

Aide pour remplir le formulaire en tant que succession

Ce document vous explique comment bien remplir le complément de formulaire pour éviter des délais dans le traitement de votre dossier.

Allez directement aux sections du document dont vous avez besoin, si vous ne voulez pas tout lire. Chaque section du document correspond à une section du formulaire.

Table des matières

Comment accéder au complément de formulaire	2
Instructions.....	3
Coordonnées	4
Détails sur la victime.....	5
Situation qui s'applique à la succession de la victime du tabac	5
Entente notariée ou jugement modifiant les parts des héritiers dans la succession de la victime du tabac	6
Maladies liées au tabac.....	7
Historique tabagique.....	8
Succession de la victime.....	9
S'il y a un testament, une clause testamentaire dans un contrat de mariage ou une déclaration d'hérédité.....	9
Si la succession est déterminée par la loi et qu'il n'y a pas de déclaration d'hérédité	10
Héritiers.....	13
S'il y a un testament, une clause testamentaire dans un contrat de mariage ou une déclaration d'hérédité.....	13
S'il n'y a ni testament ni contrat de mariage et qu'aucune déclaration d'hérédité n'a été signée	17
Informations de paiement.....	22
Documents.....	23
Soumettre	25
Besoin d'aide?.....	25



Comment accéder au complément de formulaire

Pour accéder au complément de formulaire, copiez et collez le lien dans la barre d'adresse d'un navigateur Web.

Si cela ne fonctionne pas, veuillez nous appeler au 1 888 880-1844, et nous pourrions vous aider.

Une fois sur la page de connexion, veuillez entrer le numéro de dossier (CAS-xxx) et le numéro d'assurance maladie de la victime du tabac, **sans espaces**.



Voici une vidéo explicative :

<https://www.youtube.com/watch?v=pXeG9IPyRhs>

Home | Français -

Validation

Veuillez répondre aux questions suivantes pour nous permettre de lier le présent formulaire avec votre dossier d'inscription existant.

Il s'agit également d'un moyen pour nous de renforcer la sécurité de vos renseignements personnels.

Quel est votre numéro de dossier ? *

CAS-127817-F60715

Quel est le numéro de carte d'assurance maladie de la victime du tabac (format sans espace, soit ABCD12345678) ? *

ABCD12341234

qrCRCZn

Entrez le code à partir de l'image



Instructions

Vous devez identifier votre rôle pour que les questions posées dans le formulaire interactif s'adaptent à votre situation.

Dans le formulaire, « **la victime du tabac** » est la personne qui a fumé et a reçu un diagnostic de cancer du poumon, de cancer de la gorge, d'emphysème ou de MPOC.

- Si vous êtes **le liquidateur ou la liquidatrice** d'une succession d'une victime du tabac et que le compte de succession **est ouvert**, vous devez sélectionner « Le liquidateur de la succession de la victime du tabac (que vous soyez héritier ou pas) ».
 - Si la succession est ouverte, mais que vous n'êtes pas liquidateur ou liquidatrice, il faudrait que ce soit cette personne qui remplisse le formulaire. Dans ce cas, vous devrez nous appeler au 1 888 880-1844 pour faire changer la personne responsable du dossier.
- Si vous êtes le **liquidateur ou la liquidatrice** d'une succession **d'un héritier de la victime du tabac**, que le compte de succession soit ouvert ou fermé, vous devez sélectionner « Un héritier ou le liquidateur d'un héritier de la victime du tabac (deuxième niveau de succession) ».
- Si le compte de succession de la victime du tabac **est fermé**, vous devez indiquer votre lien avec la victime du tabac, soit en tant qu'héritier direct, héritier d'un héritier (2^e niveau de succession) ou représentant d'un héritier vivant (héritier de premier niveau ou de deuxième niveau de succession).



Voici une vidéo explicative portant sur cette portion du formulaire :

<https://www.recourstabac.com/wp-content/uploads/2025/05/succession-vf-instructions.mp4>



Coordonnées

Dans cette section, vous devez fournir vos informations pour nous permettre de vous contacter.

Certaines informations peuvent vous sembler inutiles, mais elles sont nécessaires à la déclaration assermentée (p. ex. : relation avec la victime du tabac, occupation, date de naissance).

- Pour le numéro de téléphone et le code postal, il est important de respecter le format demandé pour pouvoir passer à la page suivante.
- Si vous aidez une personne qui a du mal à utiliser un ordinateur et que vous remplissez le formulaire à sa place, mais que vous n'avez pas de procuration, indiquez les coordonnées de la personne qui aurait dû remplir le formulaire. Nous devons pouvoir la contacter directement.



Voici une vidéo explicative portant sur cette portion du formulaire :

<https://www.recourstabac.com/wp-content/uploads/2025/05/succession-vf-coordonnees.mp4>



Détails sur la victime

Dans cette section, vous devez fournir les informations sur la victime du tabac (date de naissance, résidence, date de décès et situation de la succession).

Situation qui s'applique à la succession de la victime du tabac

Voici quelques points importants pour vous aider à répondre à la question « *Veuillez sélectionner la situation qui s'applique à la succession de la victime du tabac* » :

- Un testament est « notarié » quand il a été signé devant un notaire.
 - Si la victime du tabac a fait un testament notarié, choisissez « La victime du tabac avait un testament notarié ou un testament homologué par un tribunal ou un notaire ».
- Si le testament est **écrit à la main** ou **fait avec témoins**, il faut vérifier s'il a été homologué. Un testament est homologué lorsqu'un notaire ou un avocat a été mandaté après le décès pour déposer le testament au palais de justice.
 - Si le testament écrit à la main ou fait avec témoins **a été homologué**, choisissez « La victime du tabac avait un testament notarié ou un testament homologué par un tribunal ou un notaire ».
 - Si le testament écrit à la main ou fait avec témoins **n'a pas été homologué**, choisissez « La victime du tabac avait un testament qui n'était pas notarié ni homologué ».
- Si un **codicille** a été signé par la victime du tabac, répondez en fonction du format du codicille, pas en fonction du format du testament :
 - Un **codicille** est un document qui fait une modification, un ajout ou un retrait à un testament. Si le codicille a été **signé devant un notaire**, choisissez « La victime du tabac avait un testament notarié ou un testament homologué par un tribunal ou un notaire ».
 - Si le codicille a été **écrit à la main** ou **fait avec témoins**, il faut vérifier s'il a été « homologué », donc déposé au palais de justice par un notaire ou un avocat. Si le codicille **a été homologué**, choisissez « La victime du tabac avait un testament notarié ou un testament homologué par un tribunal ou un notaire ». Sinon, choisissez « La victime du tabac avait un testament qui n'était pas notarié ni homologué ».

- Il n'est pas obligatoire de faire un contrat de mariage quand on se marie. Quand il y a un contrat de mariage, il doit obligatoirement être signé devant un notaire. Il faut donc vérifier s'il existe un contrat de mariage notarié et voir s'il contient **une clause testamentaire**.
 - Une clause testamentaire est une partie du contrat de mariage qui indique qui recevra l'héritage d'un époux qui décède. On appelle souvent cela la clause « au dernier vivant les biens », car l'époux donne la plupart du temps tous ses biens au conjoint survivant.
 - Si un **testament a été signé après le contrat de mariage**, ce n'est plus une succession basée sur la clause testamentaire dans le contrat de mariage. C'est une succession avec testament.
- Quand il n'y a pas de testament ni de clause testamentaire dans un contrat de mariage, c'est la loi qui détermine qui sont les héritiers.
 - Dans cette situation, choisissez « La victime du tabac n'avait pas de testament valide et les héritiers sont déterminés par l'effet de la loi ».

Entente notariée ou jugement modifiant les parts des héritiers dans la succession de la victime du tabac

Pour répondre à la question « *Est-ce qu'il y a une entente notariée ou un jugement de la Cour modifiant les parts des héritiers dans la succession de la victime du tabac?* », voici ce qu'il faut savoir :

- Une entente notariée modifiant les parts n'est pas la même chose qu'un testament.
- On parle d'une **entente notariée** modifiant les parts lorsqu'un ou plusieurs des héritiers **donnent leur part à une autre personne**. Certains parlent d'une « renonciation *in favorem* ». Par exemple, un enfant peut donner à sa mère sa part dans la succession de son père.
- Un jugement modifie les parts quand un juge rend une décision qui change ou retire les parts des héritiers. Par exemple, un juge peut décider qu'un héritier n'a pas droit à son héritage.



Voici une **vidéo explicative** portant sur cette portion du formulaire :

<https://www.recourstabac.com/wp-content/uploads/2025/05/succession-vf-details-victime.mp4>



Maladies liées au tabac

Dans cette section, vous devez donner les détails concernant le diagnostic de la victime du tabac.

- Indiquez soit « **oui** » ou « **non** » à **chacune** des maladies liées au tabac pour pouvoir passer à la page suivante.

Il se peut que vous ne soyez pas sûr de la date du diagnostic. Ce n'est pas un problème : indiquez une date approximative. Pour vous aider, tentez de penser à des événements importants de votre vie ou même à la météo quand vous avez appris la mauvaise nouvelle.

Les informations portant sur les diagnostics des membres seront obtenues par les avocats auprès du *Registre québécois du cancer* ou de *MED-ECHO*. Nous pourrions donc confirmer le diagnostic ainsi que la date à laquelle il a été posé. Pour ce faire, nous avons besoin que vous cochiez la case au bas de la page nous autorisant à obtenir les informations médicales pertinentes.



Voici une **vidéo explicative** portant sur cette portion du formulaire :

<https://www.recourstabac.com/wp-content/uploads/2025/05/succession-vf-maladies-victime.mp4>



Historique tabagique

Dans cette section, vous devez indiquer la consommation tabagique de la victime du tabac.

- Voici des indications pour remplir cette section :
 - Vous devrez décrire la consommation tabagique de la victime par période d'années civiles (par exemple : 25 cigarettes par jour de 1960 à 1978).
 - Vous pourrez indiquer jusqu'à 5 périodes de consommation différentes. Ceci vous permet de tenir compte de la variation de sa consommation dans le temps, incluant les périodes de cessation.
 - La même année ne peut pas être utilisée pour deux périodes différentes, car chaque période inclut des années complètes. Par exemple, si une période se termine en 1960, la période suivante doit commencer en 1961, et non en 1960.
 - Indiquez le nombre moyen de cigarettes fumées par jour au meilleur de votre connaissance.
 - **Ne comptez pas** les cigarettes fumées avant le 1^{er} janvier 1950 ni après le 20 novembre 1998.
 - En cas de doute, vous pouvez être conservateur dans votre estimation du nombre quotidien de cigarettes, par exemple, si vous hésitez entre 12 ou 13 cigarettes par jour, choisissez 12.



Voici une **vidéo explicative** portant sur cette portion du formulaire :

<https://www.recourstabac.com/wp-content/uploads/2025/05/succession-vf-historique.mp4>



Succession de la victime

Cette section vous demande des précisions sur la succession de la victime du tabac afin que nous puissions vous aider à établir à qui devra être remise la compensation et quelle part reviendra à chacun.

Pour déterminer qui sont les héritiers, imaginez que vous regardez une photo de votre famille prise au moment du décès de la victime du tabac avant de répondre aux questions.

Il est possible que certaines questions indiquées ci-dessous ne figurent pas dans votre formulaire. **C'est normal** : le formulaire est interactif et varie en fonction des réponses fournies.

S'il y a un testament, une clause testamentaire dans un contrat de mariage ou une déclaration d'hérédité

- À la question « *Le testament précise-t-il que l'indemnisation découlant du recours collectif est léguée à une ou plusieurs personnes en particulier?* » :
 - Répondez « oui » seulement si le testament spécifie que l'indemnité du recours du tabac est léguée à une personne identifiée. Dans ce cas, l'action collective contre les compagnies de tabac sera mentionnée dans le testament. S'il y a une clause de ce type dans le testament, cela sera évident à la lecture.
 - S'il n'y a pas de testament, répondez « non ».
- À la question « *Combien y avait-il d'héritiers au moment du décès de la victime du tabac?* » :
 - Vous devez compter les personnes toujours vivantes ainsi que les personnes qui sont décédées **depuis le décès de la victime du tabac**. Une personne nommée au testament qui est **décédée avant** la victime du tabac **ne doit pas être comptée** dans le nombre d'héritiers.

Si la succession est déterminée par la loi et qu'il n'y a pas de déclaration d'hérédité

Vous devrez en premier lieu répondre aux questions suivantes.

- À la question « *Quel était l'état civil de la victime du tabac au moment de son décès?* », vous devez indiquer le statut matrimonial de la victime du tabac en faisant un choix parmi les options du menu déroulant, en prêtant attention aux cas particuliers suivants :
 - Si la victime du tabac était divorcée, vous devez choisir : « Divorcé(e) », même si elle avait un conjoint de fait.
 - Si la victime du tabac était mariée et séparée, sans être divorcée, vous devez choisir : « Marié(e) ».
 - Si la victime du tabac était mariée et séparée, sans être divorcée, et qu'elle avait un nouveau conjoint de fait, vous devez aussi choisir : « Marié(e) ».
- À la question « *Combien d'enfants survivants la victime du tabac avait-elle au moment de son décès?* », vous devez exclure les enfants qui étaient décédés au moment du décès de la victime du tabac.
 - Vous devez donc seulement compter les enfants toujours en vie **et** ceux qui sont décédés **après** la victime du tabac.
 - Il **ne faut pas compter** les enfants de la victime du tabac qui sont **décédés avant elle**.
 - Si un enfant **a été adopté**, vous devez le compter dans la famille. À l'inverse, si un enfant **a été donné en adoption**, il ne faut pas le compter.
- À la question « *Est-ce que la victime du tabac avait des enfants qui sont décédés avant elle? Est-ce que ces enfants avaient eux-mêmes des enfants (petits-enfants de la victime du tabac)? Si oui, combien?* » :
 - Si des enfants de la victime du tabac sont décédés **avant** celle-ci, il faut vérifier si ces enfants avaient eux-mêmes des enfants. Il s'agirait alors des petits-enfants de la victime du tabac.
 - Un petit-enfant **adopté** est compté dans la famille. À l'inverse, un petit-enfant **donné en adoption** n'est pas compté.
 - Il **ne faut pas compter** les petits-enfants dont le parent (l'enfant de la victime) est toujours en vie au moment du décès de la victime du tabac.
 - Il **ne faut pas compter** les petits-enfants qui sont nés après le décès de la victime du tabac.
 - Il faut repenser **au moment du décès** de la victime du tabac afin de décrire la situation à ce moment-là. C'est pourquoi on fait une distinction entre les

différents petits-enfants de la victime du tabac selon que leur parent (l'enfant de la victime du tabac) était vivant ou non **au moment du décès** de la victime.

Si la victime du tabac **n'avait aucun enfant ni petit-enfant vivant** au moment de son décès, vous devrez **répondre aux questions additionnelles** suivantes :

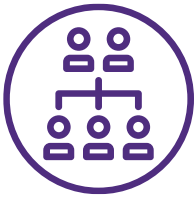
- À la question « *La victime du tabac avait-elle des parents survivants au moment de son décès? Si oui, combien?* » :
 - Ne comptez que les parents de la victime du tabac qui sont **toujours en vie et** ceux qui sont **décédés après** la victime du tabac.
 - Si la victime du tabac **a été adoptée**, ne comptez que ses parents adoptifs. En cas d'adoption de la victime du tabac, ses parents biologiques ne sont pas pris en compte.
- À la question « *La victime du tabac avait-elle des frères et sœurs survivants au moment de son décès? Dans l'affirmative, combien?* » :
 - Ne comptez que les frères et les sœurs de la victime du tabac qui sont **toujours en vie et** ceux qui sont **décédés après** la victime du tabac.
 - Comptez aussi les demi-frères et les demi-sœurs qui **partagent un parent** avec la victime du tabac.
 - Une sœur ou un frère **adopté** doit être compté. À l'inverse, une sœur ou un frère **donné en adoption** ne doit pas figurer au formulaire.
- À la question « *Est-ce que des frères ou sœurs de la victime ayant prédécédé celle-ci ont eu des enfants, lesquels sont ses neveux et nièces? Si oui, combien?* » :
 - Si des frères ou sœurs de la victime du tabac sont décédés avant la victime du tabac, il faut vérifier si ceux-ci avaient eux-mêmes des enfants **au moment du décès** de la victime. Ces neveux ou nièces de la victime du tabac doivent être comptés.
 - **Ne comptez pas** les neveux ou nièces dont le parent (le frère ou la sœur de la victime) était toujours en vie au moment du décès de la victime du tabac.
 - **Ne comptez pas** les neveux ou nièces nés **après le décès** de la victime du tabac.

Il faut toujours repenser au moment du décès de la victime du tabac afin de décrire la situation à ce moment-là. C'est pourquoi on fait une distinction entre les neveux et nièces de la victime du tabac selon que leur parent (le frère ou la sœur de la victime du tabac) était vivant ou non **au moment du décès** de la victime.



Voici une **vidéo explicative** portant sur cette portion du formulaire :

<https://www.recourstabac.com/wp-content/uploads/2025/05/succession-vf-succession-victime.mp4>



Héritiers

S'il y a un testament, une clause testamentaire dans un contrat de mariage ou une déclaration d'hérédité

Dans cette section, vous devez fournir des informations sur **tous les héritiers de la victime du tabac**. Pour déterminer qui sont les héritiers, vous devez répondre aux questions comme si vous regardiez une photo de votre famille prise au moment du décès de la victime du tabac.

Si un des héritiers est décédé après la victime du tabac, vous devrez aussi indiquer les héritiers de cet héritier tel qu'il est expliqué plus bas. Vous ne devez pas indiquer les « héritiers d'héritier » de la même manière que les « héritiers ». Notre équipe devra aussi faire l'analyse de cette succession.

Si vous êtes un héritier ou un héritier d'héritier, **n'oubliez pas** de vous inclure dans la liste.

Nous comprenons que cet exercice peut être difficile. En cas de doute, inscrivez la personne comme héritier. Notre équipe, qui comprend des notaires, vérifiera la conformité des informations lors de l'analyse du dossier. **Voici des indications sur la façon d'inscrire les héritiers :**

- Les héritiers sont les personnes qui avaient droit à la succession **au moment du décès** de la victime du tabac.
 - S'il y avait un **testament** : les héritiers sont les personnes nommées dans le testament et qui étaient en vie au moment du décès.
 - S'il y avait un **contrat de mariage** avec une clause testamentaire applicable : l'héritier est la personne nommée dans le contrat de mariage.
 - Si une « **déclaration d'hérédité** » a été signée chez un notaire au moment du décès de la victime du tabac, vous devez inscrire les personnes désignées par le notaire comme héritiers.
 - Une déclaration d'hérédité peut être signée chez le notaire lorsque la personne décédée **n'avait pas de testament ni de contrat de mariage avec une clause testamentaire**.

Il est possible qu'aucune déclaration d'hérédité n'ait été signée. Dans ce cas, référez-vous à la partie « S'il n'y a ni testament ni contrat de mariage et

qu'aucune déclaration d'hérédité n'a été signée » à la fin de cette section. Vous aurez alors des explications pour identifier les héritiers.

- À la question « *Est-ce que cette personne a renoncé à la succession de la victime du tabac par acte notarié ?* » :
 - Ne répondez « oui » que si la personne a refusé la succession **et** a signé un acte de renonciation chez un notaire. Une renonciation doit obligatoirement être **signée chez un notaire** pour être valide.
- À la question « *Est-ce que cette personne a fait une cession de droits (ou renonciation in favorem), par laquelle elle a donné ses droits dans la succession à une autre personne ?* »,
 - Ne répondez « oui » que si cette cession de droits (aussi appelée « renonciation in favorem ») a été signée chez un notaire. Le document notarié indiquera à qui les droits à l'héritage ont été donnés (par exemple, à un parent).

Si un héritier est lui-même décédé après la victime du tabac, vous devez fournir toutes les informations concernant **la succession de cet héritier**.

- Les « héritiers » de cet héritier sont les personnes qui peuvent bénéficier de la part de cet héritier décédé (ses propres « héritiers »).
- À la question : « *Veuillez sélectionner la situation qui s'applique à sa succession* », concernant un héritier décédé :
 - Référez-vous à la section précédente, « Succession de la victime », qui vous fournit toutes les indications nécessaires sur les différents types de successions. Toutefois, à ce stade-ci, vous devez répondre en fonction de **la succession de l'héritier** et non en fonction de la succession de la victime du tabac.
- À la question « *Le testament précise-t-il que l'indemnisation découlant du recours collectif est léguée à une ou plusieurs personnes en particulier ?* » :
 - Ne répondez « oui » que si le testament de l'héritier indique précisément que l'indemnité est léguée à une personne identifiée.

Si un des héritiers est **décédé après la victime du tabac**, vous devez aussi indiquer **les héritiers de cet héritier (héritiers d'un héritier)** dans le formulaire.

Vous devez indiquer les héritiers d'un héritier **sous** l'héritier décédé pour les distinguer des héritiers immédiats de la victime du tabac. Vous devrez faire le même exercice pour cette branche de la famille que pour les héritiers immédiats de la victime du tabac, comme si vous établissiez un arbre généalogique. Notre équipe fera également l'analyse de cette succession.

Comment ajouter les héritiers d'un héritier au complément de formulaire? Voici les étapes à suivre dans l'ordre :

- Une fois que vous aurez répondu à toutes les questions portant sur l'héritier, cliquez sur le bouton « Envoyez » à la fin de la section.
- Une fois le profil de l'héritier créé, cliquez sur la petite flèche à la droite du nom et de la relation de l'héritier, puis sur « Modifier et remplir le reste des informations » pour ajouter les héritiers de cet héritier.
- En bas du profil de l'héritier, cliquez sur le bouton « Ajouter ».
- Une nouvelle boîte va s'ouvrir avec des questions similaires à celles auxquelles vous venez de répondre au sujet de l'héritier. Maintenant, vous répondez à ces questions au sujet des **héritiers** de cet héritier.
- Complétez ce processus pour chaque héritier de cet héritier.

Qui inscrire comme héritier d'un héritier?

- **Si l'héritier décédé avait un testament, un contrat de mariage ou une déclaration d'hérédité notariée**, ce sont les personnes nommées comme héritiers dans le document qu'il faudra inscrire au formulaire comme « héritiers de l'héritier ».
- **Si l'héritier décédé après la victime du tabac** n'avait pas de testament ni de contrat de mariage et qu'aucune déclaration d'hérédité n'a été signée, ce sont les personnes déterminées par la loi qu'il faudra inscrire au formulaire.
 - La loi établit un ordre précis pour déterminer qui hérite, basé sur les liens de parenté. Notre équipe analysera la situation familiale de l'héritier décédé pour déterminer ses propres héritiers.
 - Pour nous permettre de faire cette analyse, inscrivez les membres de la famille de l'héritier décédé comme suit :
 - Il faut repenser au moment du décès de l'héritier décédé afin de décrire la situation à ce moment-là. En d'autres mots, vous devez penser aux membres de la famille de l'héritier décédé comme si vous regardiez une photo de sa famille prise au moment de son décès.
 - **Si l'héritier décédé était marié au moment de son décès**, vous devez inscrire son époux.
 - ✓ Si l'héritier décédé était marié, mais séparé sans être divorcé, il faut aussi inscrire l'époux (malgré la séparation).
 - ✓ Si l'héritier décédé était marié, mais séparé sans être divorcé, et avait un conjoint de fait, il faut aussi inscrire l'époux (malgré la séparation et le fait que l'héritier décédé avait un conjoint de fait).

- ✗ Si l'héritier décédé était divorcé, vous ne devez pas inscrire l'ancien époux.
- ✗ Si l'héritier décédé était divorcé et avait un conjoint de fait, vous ne devez inscrire ni l'ancien époux ni le conjoint de fait.
- ✗ Si l'héritier décédé n'a jamais été marié, mais avait un conjoint de fait, vous ne devez pas inscrire le conjoint de fait.
- **Si l'héritier décédé avait des enfants**, vous devez inscrire ses enfants.
 - ✓ Vous devez seulement inscrire les enfants toujours en vie **et** ceux qui sont décédés **après** l'héritier décédé.
 - ✗ **N'incluez pas** les enfants de l'héritier décédé qui sont décédés **avant** cet héritier.
- Est-ce que l'héritier décédé avait des enfants qui sont décédés **avant lui**? Est-ce que ces enfants avaient eux-mêmes des enfants (**petits-enfants de l'héritier décédé**)? Si oui, vous devez inscrire ces petits-enfants.
 - ✓ Si un petit-enfant **a été adopté**, vous devez le compter dans la famille.
 - ✗ À l'inverse, si un petit-enfant **a été donné en adoption**, il ne faut pas l'inclure dans le formulaire.
 - ✗ Ne comptez pas les petits-enfants dont le parent (enfant de l'héritier) était toujours en vie au moment du décès de l'héritier décédé.
 - ✗ Ne comptez pas les petits-enfants qui sont nés après le décès de l'héritier décédé.
- Si l'héritier décédé **n'avait pas d'enfants ni de petits-enfants**, vous devez inscrire au **formulaire l'époux (voir plus haut)** ainsi que **ses parents, ses frères et sœurs et ses neveux et nièces en vie** au moment du décès de l'héritier décédé. **Suivez les instructions** suivantes pour savoir comment inscrire les parents, les frères et sœurs et les neveux et nièces :
 - **Parents** de l'héritier décédé :
 - ✓ Comptez seulement les parents de l'héritier décédé qui étaient **toujours en vie** au moment du décès de l'héritier.
 - ✓ Si l'héritier décédé **a été adopté**, indiquez seulement ses parents adoptifs.
 - ✗ En **cas d'adoption** de l'héritier décédé, ne prenez pas en compte ses parents biologiques.

- **Frères et sœurs** de l'héritier décédé :
 - ✓ Comptez seulement les frères et les sœurs de l'héritier décédé qui sont **toujours en vie** et ceux qui sont **décédés après** l'héritier décédé.
 - ✓ Comptez aussi les demi-frères et les demi-sœurs, c'est-à-dire les frères et sœurs qui **partagent un parent** avec l'héritier décédé.
 - ✓ Si une sœur ou un frère **a été adopté**, ajoutez-le au formulaire.
 - ✗ À l'inverse, si une sœur ou un frère **a été donné en adoption**, ne l'incluez pas dans le formulaire.
- **-Neveux et nièces** de l'héritier décédé :
 - ✓ Si ses frères ou sœurs sont décédés avant l'héritier décédé, indiquez leurs enfants au formulaire (soit les neveux ou nièces de l'héritier décédé).
 - ✗ Ne **comptez pas** les neveux et nièces dont le parent (le frère ou la sœur de l'héritier décédé) était toujours en vie au moment du décès de l'héritier décédé.
 - ✗ **Ne comptez pas** les neveux et nièces nés après le décès de l'héritier.

S'il n'y a ni testament ni contrat de mariage et qu'aucune déclaration d'hérédité n'a été signée

La loi établit un ordre précis pour déterminer qui hérite, basé sur les liens de parenté. Notre équipe analysera la situation familiale de la victime du tabac pour déterminer les héritiers.

Dans la présente section, vous devez indiquer **tous les membres de la famille que vous avez comptés** à la page « Succession de la victime ». Ces questions vous sont posées afin que vous sachiez quels membres de votre famille doivent être inclus dans ce formulaire.

En cas de doute, inscrivez le membre de la famille comme héritier potentiel.

Voici des indications sur la façon d'inscrire **les membres de la famille** :

- À la question « *Est-ce que cette personne a renoncé à la succession de la victime du tabac par acte notarié ?* » :
 - Ne répondez « oui » que si la personne a refusé la succession **et** a signé un acte de renonciation chez un notaire. Une renonciation doit obligatoirement être **signée chez un notaire** pour être valide.

- À la question : « *Est-ce que cette personne a fait une cession de droits (ou renonciation in favorem), par laquelle elle a donné ses droits dans la succession à une autre personne ?* » :
 - Ne répondez « oui » que si cette cession de droits (aussi appelée « renonciation in favorem ») a été signée chez un notaire. Le document notarié indiquera à qui les droits à l'héritage ont été donnés (par exemple, un parent).

Si un membre de la famille de la victime est lui-même décédé après la victime du tabac, vous devez fournir toutes les informations concernant **sa propre succession** :

- Pour la question « *Veuillez sélectionner la situation qui s'applique à sa succession* », concernant un membre de la famille décédé :
 - Référez-vous à la section précédente, « Succession de la victime », qui vous fournit toutes les indications nécessaires sur les différents types de successions. Toutefois, à ce stade-ci, vous devez répondre en fonction de **la succession du membre de la famille** et non en fonction de celle de la victime du tabac.
- À la question « *Le testament précise-t-il que l'indemnisation découlant du recours collectif est léguée à une ou plusieurs personnes en particulier ?* » :
 - Ne répondez « oui » que si le testament du membre de la famille indique précisément que l'indemnité est léguée à une ou plusieurs personnes identifiées.

Si un des membres de la famille est **décédé après la victime du tabac**, vous devrez donc aussi indiquer **les héritiers de ce membre de la famille (héritiers d'un héritier)** dans le formulaire.

- Les « héritiers d'un héritier » désignent la ou les personnes qui peuvent bénéficier de la part de ce membre de la famille décédé (ses propres « héritiers »).

Vous devez indiquer ces personnes **sous** le proche de la victime du tabac qui est décédé pour distinguer les niveaux de succession. Vous devrez faire le même exercice pour cette branche de la famille que pour la succession de la victime du tabac, comme si vous établissiez un arbre généalogique. Notre équipe devra aussi faire l'analyse de cette succession.

Comment ajouter les héritiers d'un membre de la famille au complément de formulaire?

- Une fois que vous aurez répondu à toutes les questions portant sur le membre de la famille décédé, cliquez sur le bouton « Envoyez » à la fin de la section.
- Une fois le profil de cette personne créé, cliquez sur la petite flèche à la droite du nom et de la relation du membre de la famille, puis sur « Modifier et remplir le reste des informations » pour ajouter les proches de celui-ci.
- En bas du profil du membre de la famille, cliquez sur le bouton « Ajouter ».

- Une nouvelle boîte va s'ouvrir avec des questions similaires à celles auxquelles vous venez de répondre au sujet du proche de la victime du tabac. Maintenant, vous devez répondre à ces questions au sujet des **héritiers** de ce proche.
- Complétez ce processus pour chaque héritier du proche de la victime du tabac.

Qui inscrire comme héritier d'un membre de la famille?

- **Si le membre de la famille décédé avait un testament, un contrat de mariage ou une déclaration d'hérédité notariée**, ce sont les personnes nommées dans le document comme héritiers qu'il faudra inscrire au formulaire comme « héritiers de l'héritier ».
- **Si le membre de la famille décédé après la victime du tabac n'avait pas de testament, de contrat de mariage, ni de déclaration d'hérédité**, ce sont les personnes déterminées par la loi qu'il faudra inscrire au formulaire.
 - La loi établit un ordre précis pour déterminer qui hérite, basé sur les liens de parenté. Notre équipe analysera la situation familiale du membre de la famille décédé pour déterminer ses propres héritiers.
 - Pour nous permettre de faire cette analyse, inscrivez les membres de la famille du membre de la famille décédé comme suit :
 - Il faut repenser au moment du décès du membre de la famille afin de décrire la situation à ce moment-là. En d'autres mots, pensez à la famille du membre de la famille décédé comme si vous regardiez une photo de sa propre famille prise au moment de son décès.
 - **Si le membre de la famille décédé était marié au moment de son décès**, inscrivez son époux.
 - ✓ Si le membre de la famille décédé était marié, mais séparé sans être divorcé, inscrivez l'époux (malgré la séparation).
 - ✓ Si le membre de la famille décédé était marié, mais séparé sans être divorcé, et il avait un conjoint de fait, inscrivez l'époux (malgré la séparation et le fait que le membre de la famille décédé avait un conjoint de fait).
 - ✗ Si le membre de la famille décédé était divorcé, vous ne devez pas inscrire l'ancien époux.
 - ✗ Si le membre de la famille décédé était divorcé et avait un conjoint de fait, vous ne devez inscrire ni l'ancien époux ni le conjoint de fait.
 - ✗ Si le membre de la famille décédé n'a jamais été marié, mais avait un conjoint de fait, vous ne devez pas inscrire le conjoint de fait.

- **Si le membre de la famille décédé avait des enfants**, vous devez inscrire ses enfants.
 - ✓ Inscrivez seulement les enfants toujours en vie **et** ceux qui sont décédés **après** le membre de la famille décédé.
 - ✗ **N'incluez pas** les enfants du membre de la famille décédé qui sont décédés **avant** celui-ci.
- Est-ce que le membre de la famille décédé avait des enfants qui sont décédés **avant lui**? Est-ce que ces enfants avaient eux-mêmes des enfants (**petits-enfants du membre de la famille décédé**)? Si oui, inscrivez ces petits-enfants.
 - ✓ Si un petit-enfant **a été adopté**, inscrivez-le dans le formulaire.
 - ✗ À l'inverse, si un petit-enfant **a été donné en adoption**, ne l'incluez pas dans le formulaire.
 - ✗ **Ne comptez pas** les petits-enfants dont le parent (enfant du membre de la famille décédé) était toujours en vie au moment du décès du membre de la famille décédé.
 - ✗ **Ne comptez pas** les petits-enfants qui sont nés après le décès du membre de la famille décédé.
- Si le membre de la famille décédé **n'avait pas d'enfants ni de petits-enfants**, inscrivez au formulaire **son époux (voir plus haut)** ainsi que ses parents, **ses frères et sœurs et ses neveux et nièces en vie** au moment du décès du membre de la famille décédé. **Suivez les instructions** suivantes pour savoir comment les inscrire :
 - **Parents** du membre de la famille décédé :
 - ✓ Comptez seulement les parents du membre de la famille décédé qui étaient **toujours en vie au décès** du membre de la famille décédé.
 - ✓ Si le membre de la famille décédé **a été adopté**, inscrivez seulement ses parents adoptifs.
 - ✗ En **cas d'adoption** du membre de la famille décédé, ne prenez pas en compte ses parents biologiques.
 - **Frères et sœurs** du membre de la famille décédé :
 - ✓ Comptez seulement les frères et les sœurs du membre de la famille décédé qui sont **toujours en vie et** ceux qui sont **décédés après** le membre de la famille décédé.

- ✓ Comptez aussi les demi-frères et les demi-sœurs, c'est-à-dire les frères et sœurs qui **partagent un parent** avec le membre de la famille décédé.
- ✓ Si une sœur ou un frère **a été adopté**, ajoutez-le au formulaire.
- ✗ À l'inverse, si une sœur ou un frère **a été donné en adoption**, ne l'incluez pas dans le formulaire.
- **Neveux et nièces** du membre de la famille décédé :
 - ✓ Si des frères ou sœurs du membre de la famille sont décédés avant le membre de la famille, ajoutez leurs enfants au formulaire.
 - ✗ Ne **comptez pas** les neveux et nièces dont le parent (le frère ou la sœur du membre de la famille décédé) était toujours en vie au moment du décès du membre de la famille décédé.
 - ✗ **Ne comptez pas** les neveux et les nièces qui sont nés après le décès du membre de la famille décédé.



Voici une **vidéo explicative** portant sur cette portion du formulaire :

<https://youtu.be/r5KJM3NWMVQ>



Informations de paiement

Dans cette section, vous devez sélectionner le mode de paiement souhaité : dépôt bancaire ou chèque.

Ne vous inquiétez pas si vous n'avez pas cette section : c'est tout à fait normal.

Cette section ne s'affiche que **si le liquidateur remplit le formulaire et que le compte de succession de la victime du tabac est ouvert.**

Dans tous les autres cas, le paiement **sera effectué par chèque** envoyé directement aux héritiers selon la part qui leur revient et aux adresses indiquées dans le formulaire.



Documents

Dans cette section, **déposez les documents pour votre dossier.**

Cliquez sur « Ajouter des fichiers » et **assurez-vous de ne pas annuler** votre téléchargement des fichiers. Il est donc important de ne pas cliquer sur le bouton « Annuler » ni sur le « X ».

En cas de doute, vous pouvez nous transmettre tout document dont vous n'êtes pas certain de la pertinence.

Si vous n'avez pas tous les documents en main, veuillez tout de même finaliser le formulaire de réclamation pour ne pas perdre toutes les informations que vous avez saisies. **Vous ne pouvez pas enregistrer votre formulaire et y revenir plus tard.**

Vous pouvez nous envoyer les documents manquants plus tard via **la boîte de dépôt sécurisée** sur notre site : <https://www.recourstabac.com/depot-securise-de-vos-documents/>.

Ne vous inquiétez pas : notre équipe analysera votre dossier et vous serez contacté si des documents manquent. **En envoyant vos documents dès maintenant avec le formulaire, vous contribuerez à faire avancer votre dossier plus rapidement.**

- Nous aurons besoin des documents relatifs à la succession, soit :
 - 1) l'acte de décès du Directeur de l'état civil. L'attestation de décès fournie par le salon funéraire n'est pas acceptée.
 - 2) les recherches testamentaires de la Chambre des notaires du Québec **ET** celles du Barreau du Québec;
 - 3) le dernier testament **OU** le contrat de mariage **OU** la déclaration d'hérédité signée chez le notaire.
- Dans une succession sans testament : si vous n'avez pas signé de déclaration d'hérédité chez le notaire, vous devrez fournir tous les documents permettant de faire le lien entre la victime du tabac et chacun des héritiers potentiels ainsi que pour prouver les liens entre un héritier décédé et ses propres héritiers, s'il y a lieu. Vous devrez fournir, par exemple, un certificat de naissance ou un certificat de mariage.
 - Transmettez-nous SVP des documents complets sans pages coupées ou retirées. Assurez-vous aussi qu'ils soient lisibles.
 - Si vous n'avez pas déjà ces documents en votre possession, **voici comment les obtenir (incluant des liens vers les bons sites) :**

- Pour l'acte de décès, commandez-le auprès du Directeur de l'état civil : <https://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/certificats-copies/certificat-copie-acte.html>.
- Pour les recherches testamentaires, vous devrez les commander auprès :
 - de la Chambre des notaires du Québec (<https://www.cnq.org/la-chambre-et-votre-protection/services-de-la-chambre/recherche-aux-registres/recherche-de-testament/>) ET
 - du Barreau du Québec (<https://www.barreau.qc.ca/fr/testaments-mandats/recherche/>).
- Faites la demande du testament (ou de la déclaration d'hérédité) auprès du notaire qui l'a rédigé. Si le notaire n'exerce plus, vous pouvez retrouver ces actes notariés sur le site de la Chambre des notaires du Québec sous la rubrique « Trouver un notaire », en inscrivant son nom (<https://trouverunnotaire.cnq.org/>).
- **Il se peut que d'autres documents soient requis**, par exemple un jugement ou procès-verbal homologuant le testament, un écrit nommant les liquidateurs, un acte notarié de cession de droits, une preuve de renonciation à la succession, etc. En cas de doute, vous pouvez nous transmettre tout document dont vous n'êtes pas certain de la pertinence.



Voici une **vidéo explicative** portant sur cette portion du formulaire :

<https://www.recourstabac.com/wp-content/uploads/2025/06/succession-vf-documents.mp4>



Soumettre

Dans cette dernière étape, vous devez déclarer que les documents soumis sont vrais et qu'ils n'ont pas été modifiés. Nous comprenons que certaines informations sont fournies au meilleur de votre connaissance.

Le complément de formulaire d'inscription **n'est pas le formulaire officiel de réclamation**. Les informations que vous nous avez transmises serviront à le préparer.

Vous serez accompagné dans le processus, y compris lors de la signature du formulaire de réclamation. La signature devant un commissaire à l'assermentation de Proactio aura lieu après l'analyse et la préparation de votre dossier.



Voici une **vidéo explicative** portant sur cette portion du formulaire :

<https://www.recourstabac.com/wp-content/uploads/2025/06/succession-vf-soumettre.mp4>



Besoin d'aide?

Écrivez-nous à : tabac@proactio.ca

Appelez-nous au : 1 888 880-1844